



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_106

Portant règlementation de la circulation et du stationnement rue du Général de Gaulle, avenue Jules Dusquesne et allée des écoles.

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à une maintenance du système de vidéoprotection rue du Général de Gaulle, avenue Jules Dusquesne et allée des écoles.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation se fera en alternance sur une seule file régulée manuellement, par la société JR Vidéoprotection, dans la rue du Général de Gaulle, à hauteur du numéro 135, ainsi que dans l'allée des écoles, aux droits du chantier mobile avec nacelle opéré par la société mentionnée précédemment, le 18 juillet 2025, de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention de la société JR Vidéoprotection, avenue Jules Dusquesne, cette dernière sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit dans les rues énoncées précédemment à l'article 1er et à l'article 2, et cela aux droits du chantier.

Article 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société JR Vidéoprotection.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 15/07/2025

Vitor VALENTE

Maire

